

Le 2 août 2019

À l'attention de :

L'honorable Navdeep Bains, C.P., député
Ministre de l'Innovation, des Sciences et du
Développement économique
Chambre des communes
Ottawa, ON K1A 0A6

L'honorable Pablo Rodriguez, C.P., député
Ministre du Patrimoine canadien et du
Multiculturalisme
Chambre des communes
Ottawa, ON K1A 0A6

L'honorable Joyce Murray, C.P., députée
Présidente du Conseil du Trésor
Chambre des communes
Ottawa, ON K1A 0A6

**Objet : Prochaines étapes pour faire progresser les
changements au droit d'auteur de la Couronne**

Messieurs et madame,

Les signataires ci-dessous, qui représentent un large éventail de la collectivité des bibliothèques et archives, se sont réjouis de voir que le Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie (INDU) a choisi d'inclure un examen du droit d'auteur de la Couronne dans le [rapport clôturant son Examen prévu par la loi de la Loi sur le droit d'auteur](#). Afin de servir l'intérêt public et de faire progresser les objectifs essentiels des institutions de la mémoire, à savoir de préserver les ouvrages gouvernementaux à l'intention des générations futures et de les leur rendre accessibles, nous estimons que le moment est choisi pour le gouvernement du Canada d'examiner des solutions de rechange à la recommandation relative au droit d'auteur de la Couronne proposée dans le rapport de l'INDU.

Lors de la dernière révision de la *Loi sur le droit d'auteur*, un éventail d'intervenants, notamment des représentants de la collectivité des bibliothèques et des archives, ont insisté sur la nécessité de revoir l'approche du Canada à l'égard du droit d'auteur de la Couronne. Le Comité a appris que les documents de la Couronne étaient soumis à des licences non uniformes par les ministères et que le fait de limiter l'accès à ces documents au moyen du droit d'auteur allait à l'encontre d'une philosophie de gouvernement ouvert. La durée actuelle du droit d'auteur de 50 ans pour les ouvrages publiés n'est ni appropriée ni nécessaire pour les documents de la Couronne; cette durée pourrait s'étendre jusqu'à 70 ans advenant la ratification de l'ACEUM. De plus, le droit d'auteur sur les œuvres non publiées créées par la Couronne est perpétuel, ce qui complique encore davantage l'accès à ces œuvres à des fins de recherche et d'étude. Des questions ont également été soulevées au sujet de la portée même du droit d'auteur de la



Couronne, notamment la confirmation que la jurisprudence et la législation ne sont assujetties à aucun droit d'auteur.

Le rapport du Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie reconnaît que constitue un « rare élément de consensus » (à la page 43) le fait qu'aucun témoin ayant comparu devant le Comité n'ait appuyé le maintien du statu quo en ce qui concerne le droit d'auteur de la Couronne. Les témoins qui ont abordé le droit d'auteur de la Couronne ont exprimé l'avis que les extraits du gouvernement – de par leur nature même créés grâce au financement public – ne devraient pas faire l'objet de contrôles indus empêchant leur réutilisation, leur distribution et leur intendance par les institutions et le peuple canadien. Comme l'indique le rapport :

Les raisons pour lesquelles les gouvernements canadiens exerceraient un droit d'auteur à l'égard d'œuvres subventionnées qu'ils préparent ou publient dans l'intérêt public sont, au mieux, discutables. L'enchevêtrement actuel de contrats de licence, de décrets, de politiques et d'usages ne favorise certes pas la diffusion de ces œuvres essentielles. L'exercice du droit d'auteur à l'égard des publications gouvernementales créées dans l'intérêt public devrait être l'exception plutôt que la règle. (Rapport du Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie (Examen prévu par la loi de la *Loi sur le droit d'auteur*, juin 2019¹), page 45)

Le Comité a recommandé que le gouvernement « améliore les politiques et pratiques de gestion du droit d'auteur de la Couronne en adoptant des licences ouvertes conformément au programme du gouvernement ouvert et de gouvernance des données » (à la page 46). La collectivité des bibliothèques et des archives croit que la résolution des problèmes liés au droit d'auteur de la Couronne nécessite une approche plus holistique.

Bien que nous soyons encouragés par l'intention de la cession proposée de licences ouvertes, nous sommes déçus qu'il s'agisse d'une recommandation visant un changement de politique (qui peut facilement être annulé, modifié ou ignoré par les gouvernements futurs) plutôt qu'une modification législative. Même si une licence plus appropriée était utilisée au lieu de la licence de gouvernement ouvert actuelle (notre collectivité préférerait une licence Creative Commons²), l'application incohérente de la licence ouverte dans les ministères fédéraux et les administrations non fédérales persisterait probablement. Une modification à la loi permettrait ainsi plus de prévisibilité et plus d'efficacité dans l'environnement du droit d'auteur.

Nous soulignons que les rapports dissidents (PCC) et supplémentaires (NPD) annexés au rapport principal du Comité appuyaient l'abolition du régime actuel de droit d'auteur de la Couronne. Le rapport supplémentaire recommandait expressément de confirmer que le droit d'auteur n'est pas disponible pour la législation et les décisions judiciaires. Nous estimons que

¹ <https://www.noscommunes.ca/DocumentViewer/fr/42-1/INDU/rapport-16>

² La licence d'attribution Creative Commons (CC BY) est en voie de devenir la norme mondiale pour les œuvres qui doivent conserver les contrôles du droit d'auteur, mais qui peuvent être largement distribuées et réutilisées. La licence CC BY est actuellement utilisée au niveau municipal dans bon nombre de villes canadiennes ainsi que par les gouvernements de l'Australie, de l'Autriche, du Chili, de la Grèce, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Italie, des Pays-Bas, de la Nouvelle-Zélande, de la Russie et de l'Espagne, par la Commission européenne et par diverses organisations intergouvernementales.

l'abolition devrait toujours être envisagée, comme l'ont suggéré de nombreux intervenants dans leurs mémoires.

Par conséquent nous, soussignés, recommandons que le gouvernement fédéral entreprenne immédiatement d'autres études visant à : (i) documenter les façons dont les droits d'auteur de la Couronne sont actuellement traités par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, (ii) identifier les nombreuses questions problématiques, notamment la durée et la portée, (iii) examiner la signification de la phrase « les droits et les privilèges de la Couronne » dans notre monde contemporain, (iv) explorer les solutions adoptées par d'autres pays, (v) inclure tous les intervenants dans le processus, et (vi) mettre en œuvre les modifications appropriées qui métamorphoseront cette disposition désuète d'une manière qui serve l'intérêt public à l'ère numérique.

Notre collectivité est impatiente de participer à cette prochaine étape proposée.

Sincèrement,

Victoria Owen
Présidente, Comité sur le droit d'auteur
Fédération canadienne des associations de bibliothèques

Joanna Aiton-Kerr
Présidente
Conseil canadien des archives

Jonathan Bengtson
Président
Association canadienne des bibliothèques
de recherche

Frédéric Giuliano
Président
Association des archivistes du Québec

Loryl MacDonald
Présidente
Association canadienne des archivistes

Pilar Martinez
Présidente
Conseil des Bibliothèques Urbaines du Canada

Shaunna Mireau
Présidente
Association canadienne des bibliothèques
de droit

Réjean Savard
Président
Fédération des milieux documentaires

Alix-Rae Stefanko
Présidente
Fédération canadienne des associations de
bibliothèques

cc : L'honorable Dan Ruimy, député, président, Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie
M. Brian Masse, député, vice-président, Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie
M. Dan Albas, député, vice-président, Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie

Pour tout détail additionnel veuillez vous adresser à Mme Katherine McColgan, Directrice générale de la Fédération canadienne des associations de bibliothèque – kmccolgan@cfla-fcab.ca, à Mme Susan Haigh, Directrice générale de l'Association des bibliothèques de recherche du Canada – susan.haigh@carl-abrc.ca, ou à Mme Nancy Marrelli, conseillère spéciale en droit d'auteur du Conseil canadien des archives, – Nancy.Marrelli@concordia.ca.